

Décision n° 02-397 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 mai 2002 relative à l'instruction de la demande de modification de l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et de fournir le service téléphonique au public délivrée par arrêté du 19 octobre 1998 modifié à la société Dauphin Télécom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l'article L. 34-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3444-4 et L. 4433-3-3 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1998 modifié autorisant la société Dauphin Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande de la société Dauphin Télécom, sise 7, rue Perrinon, à St Martin (97068 – BP 3371 Marigot), en date du 14 mars 2002, complétée par les courriers enregistrés le 2 avril 2002 et le 26 avril 2002 et précisée par le courrier reçu le 16 mai 2002 ;

Vu le courrier de la société Dauphin Télécom du 10 mai 2002 en réponse au courrier du 6 mai 2002 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu les courriers de l'Autorité de régulation de télécommunications du 6 mai 2002 adressés au Conseil général de la Martinique et au Conseil régional de la Martinique ;

Après en avoir délibéré le 28 mai 2002;

Décide :

Article 1 –Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Dauphin Télécom ;
- le projet d'arrêté modificatif de l'autorisation et nouveau projet cahier des charges annexé.

Article 2 –Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le ,

Le Président

Jean-Michel Hubert